

DIREZIONE DIDATTICA DEL 8° CIRCOLO

Rue 39 Don Minzoni – 29122 Piacenza

Site Internet : www.ottavocircolopiaccenza.edu.it

Tel. 0523/455317 – Fax 0523/461294

e-mail - pcee00800q@istruzione.it Adresse certifiée pcee00800q@pec.istruzione.it

FRANCESE

INTEGRAZIONE AL PATTO DI CORESPONSABILITÀ

INTÉGRATION AU PACTE DE CORESPONSABILITÉ

a.s. 2020/2021

PRÉAMBULE

En référence à l'avis technique émis le 28 mai 2020 par le Comité Technique Scientifique (CTS) créé auprès du Département de la Protection Civile, en ce qui concerne les "mesures d'organisation générales" et les indications que le Comité donne en ce qui concerne les comportements impliquant directement les familles ou les détenteurs de l'autorité parentale et les étudiants majeurs, **la condition préalable à la présence des élèves à l'école est la suivante :**

- absence de symptômes respiratoires ou de température corporelle supérieure à 37,5°C même au cours des trois derniers jours;
- ne pas avoir été en quarantaine ou en isolement à domicile au cours des quatorze derniers jours,
- ne pas avoir été en contact avec des personnes positives, à sa connaissance, au cours des 14 derniers jours.

Toute personne présentant des symptômes respiratoires ou une température supérieure à 37,5 C doit rester à la maison. Il est donc fait référence à la responsabilité individuelle en ce qui concerne l'état de santé des enfants confiés à la responsabilité parentale.

Le respect des conditions préalables à l'accès à l'école par les élèves relève de la RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE ET PARENTALE

PACTE DE CORESPONSABILITÉ – INTÉGRATION
EN MATIÈRE DE LUTTE COVID-19 a.s.2020/2021

Les parents/exploitants de l'autorité parentale/tuteur conscients de toutes les conséquences civiles et pénales prévues en cas de déclarations mensongères, SOUSCRIVENT AU PACTE DE CORESPONSABILITÉ SUIVANT POUR L'ÉLÈVE..... inscrit au HUITIÈME CERCLE DE PIACENZA :

LA FRÉQUENTATION DANS L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Le parent (ou le titulaire de la responsabilité parentale) déclare :

- d'avoir connaissance des mesures d'endiguement en vigueur à ce jour;
- que l'enfant ou son partenaire vivant dans le ménage n'est pas soumis à la mesure de quarantaine n'est pas positive au COVID-19;
- de s'engager à maintenir son enfant à son domicile en cas de fièvre (égale ou supérieure à 37,5°C) à mesurer quotidiennement avant d'entrer à l'école, ou en présence d'autres symptômes tels que maux de gorge, congestion nasale, conjonctivite, perte de l'odorat ou du goût et d'informer rapidement le pédiatre de l'apparition des symptômes ou de la fièvre;
- d'être conscient et d'accepter que son enfant, en cas de fièvre égale ou supérieure à 37,5 ou de présence des autres symptômes précités, ne pourra être admis à l'école et restera sous sa responsabilité;
- d'être conscient et d'accepter qu'en cas d'apparition de fièvre (égale ou supérieure à 37,5°C) ou d'autres symptômes (parmi ceux mentionnés ci-dessus), l'Institut scolaire assure l'isolement immédiat de l'enfant ou de l'adolescent et informe immédiatement les membres de la famille;
- d'être conscient que son enfant devra respecter les consignes d'hygiène sanitaire au sein de l'établissement scolaire;
- qu'il a été dûment informé par l'établissement scolaire de toutes les dispositions en matière d'organisation et d'hygiène sanitaires pour la sécurité et la maîtrise du risque de propagation de la maladie de Covid-19;
- ne pas avoir accès, sauf en cas d'urgence avérée, à l'école, pendant l'exercice des activités et en présence des enfants;
- de s'engager à adopter, même dans les moments et les lieux de la journée que son enfant ne passe pas à l'école, des comportements de la plus grande précaution quant au risque de contagion;
- d'être conscient qu'au moment d'une reprise de l'activité d'interaction, même si elle est contrôlée, il n'est pas possible de réduire à zéro le risque de contagion qui doit être réduit au minimum par le respect scrupuleux et rigoureux des mesures de précaution et de sécurité prévues par des protocoles appropriés pour le déroulement des activités, (c'est pourquoi il est important d'observer la plus grande prudence, même en dehors du cadre de l'établissement scolaire).

En particulier, l'établissement scolaire pendant la période de fréquences scolaires :

- s'engage à communiquer toute modification ou tout complément aux dispositions;

- dispose d'un personnel dûment formé sur tous les aspects liés aux réglementations en vigueur en matière d'organisation des services scolaires, en particulier sur les procédures d'hygiène sanitaire visant à lutter contre la propagation de la contamination . Le personnel en question s'engage à respecter scrupuleusement toute prescription sanitaire et à ne se rendre au travail qu'en l'absence de tout symptôme lié au Covid-19;

- s'engage à adopter toutes les prescriptions sanitaires prévues par la réglementation en vigueur, y compris les dispositions relatives à l'espacement;

- s'engage à respecter rigoureusement et scrupuleusement, dans le cas de infection par Covid-19 par un enfant ou un adulte fréquentant l'établissement scolaire, à toutes les dispositions de l'autorité sanitaire locale.

La signature du présent pacte engage les parties à le respecter de bonne foi.

Piacenza,_____

LES PARENTS/TUTEURS/EXERCICES PARENTAUX

LE DIRIGENT SCOLAIRE